21 boulevard Gustave Morizot
21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Tel : 03.80.81.56.25
Mail : contact@syndicatsequana.fr

PROCÈS-VERBAL

Comité syndical de l'EPAGE Sequana du jeudi 15 octobre 2026 CHATILLON-SUR-SEINE

- **Présents pour la Communauté de Communes Auberive Vingeannes Montsaugeonnais** : Dominique LUTAUD, Eric TRIBOULET, Corinne DARDART, Bénigne CUNIER.
- **Présents pour la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne** : Ferdinand DESGROISILLES.
- **Présents pour la Communauté de Communes du Montbardois :** Xavier LEMOINE, Caroline COQUILLE-GUILLAUMA, Mathilde STARK.
- **Présents pour la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais** : François BLANCHOT, Elisabeth TOSSENG, Arnaud BABOUILLARD, Bernard RAHON, Laurence TOULOUSE, Michaël CAPLET, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Jean-Pierre CLERC, Eric INGARDIN, Cédric CAILLETET, Aurore CHAPTINEL, Christian BORNOT, Nicolas BOIGET, Didier BREDIN, Julian ROYER, Geneviève CHEVROLAT, François RIOTTE, Fernando GONZALEZ, Pascale DE BERNARD, Mickaël SONNOIS, Alain MENIGOT, Gilles CAISET, François MOYOT, Jean-François GIERA, Bertrand GODOT, Pascal CORNET, Arnaud COULIER, Loup BOMMIER, Thierry AUBRY, Thierry SIMONOT, Nicolas LOISELET, Denise JACQUINOT, Michel PITOIS, Thierry BADIER, Alain BREDEL, Gabrielle BERSONNET, Maud LACHOUETTE, Hervé MARECHAL, Jean-François BOUCHARD, Alexandre SOMMET, Dominique BAYEN, Florent CHODAT, Philippe LEFEBVRE, Julie ROCAMORA, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Guillaume SOMMET, Marc STIVALET, Olivier MOLLION, Paul BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Nelly MAIRE, Alain THEVENET, Florence BOUCHARD, Cédric TROISGROS, Marine BEZIAUD, Philippe VINCENT, Pascal COMMARD, Christophe VIARDOT, Christophe VERDOT, Alain LASSOLLE, Michaël POISSON, Loïc LECOINTE.
- **Présents pour les 96 communes ayant délégué la compétence « animation et concertation » :** François BLANCHOT, Elisabeth TOSSENG, Arnaud BABOUILLARD, Bernard RAHON, Laurence TOULOUSE, Michaël CAPLET, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Jean-Pierre CLERC, Eric INGARDIN, Cédric CAILLETET, Aurore CHAPTINEL, Christian BORNOT, Nicolas BOIGET, Didier BREDIN, Geneviève CHEVROLAT, Yves CHEREAU, Fernando GONZALEZ, Pascale DE BERNARD, Mickaël SONNOIS, Alain MENIGOT, Gilles CAISET, François MOYOT, Nicolas SCOTTEZ, Bertrand GODOT, Pascal CORNET, Arnaud COULIER, Thierry AUBRY, Thierry SIMONOT, Christelle PRIET, Michel PITOIS, Thierry BADIER, Alain BREDEL, Gabrielle BERSONNET, Maud LACHOUETTE, Hervé MARECHAL, Jean-François BOUCHARD, Alexandre SOMMET, Dominique BAYEN, Florent CHODAT, Philippe LEFEBVRE, Julie ROCAMORA, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Guillaume SOMMET, Marc STIVALET, Olivier MOLLION, Paul BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Nelly MAIRE, Alain THEVENET, Florence BOUCHARD, Cédric TROISGROS, Marine BEZIAUD, Philippe VINCENT, Pascal COMMARD, Christophe VERDOT, Mathieu CHAUMONNOT, Guy COUTURIER, Alain LASSOLLE, Michaël POISSON, Loïc LECOINTE.

Soit 132 membres présents.

Excusés : Paul DIACRE, Sandrine BERGER, Philippe GARDIEN, Christian TREMOYET, Francis LABREUCHE, Bénédicte DOLIDZE, Steve TEIXEIRA, Bertrand CLINCKE, Agostino TEIXEIRA, Olivier PELLERIN, Gérard GENEVRAY.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical et leur propose de valider le compte-rendu du précédent comité syndical. Celui-ci est approuvé sans objection.

Il présente ensuite l'ordre du jour :

Délibérations :

- Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Côte d'Or,
- Convention CAAPRE 2027,
- Financement CAAPRE 2027,
- Décision modificative budgétaire pour la régularisation d'une avance forfaitaire,
- Convention de coopération salon des Récid'Eau 2027,
- Création d'un emploi permanent de chargé de mission évaluation des actions portées par l'EPAGE Sequana,
- Engagement de l'EPAGE Sequana dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de l'Aube 2027-2033,
- Réalisation de travaux de restauration de cinq marais en cœur du Parc national de forêts,
- Réalisation de travaux de restauration de trois ruisseaux, dont deux en cœur du Parc national de forêts.

Questions diverses.

❖ Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Côte d'Or

Le comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré,

- Décide de confier cette mission au CDG21 ;
- Précise que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Convention CAAPRE 2027

Le contrat d'animation de la Cellule d'Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau en Côte d'Or sur le bassin Seine-Normandie a pour objet la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est porté par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan, l'EPAGE Sequana et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Pour mettre en œuvre ce contrat, il convient de signer une convention annuelle avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

Après discussion, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention pour l'année 2027 et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de celles-ci.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Financement CAAPRE 2027

Le Président rappelle la démarche engagée depuis 2010 avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Région Bourgogne Franche Comté et le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan concernant la mise en place d'une cellule d'animation agricole pour la protection de la ressource en eau Auxois-Châtillonnais.

La Chambre d'Agriculture anime des actions de préservation des captages prioritaires des territoires de l'Auxois et du Châtillonnais.

La participation de l'EPAGE Sequana à la cellule d'animation agricole pour l'année 2027 est fixée à 3000€

Les crédits correspondant à cette action seront inscrits au budget.

Mr Pascal CORNET demande s'il ne serait pas possible d'inclure les actions menées par cette cellule dans le projet Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais (EADC) afin d'éviter les doublons.
Réponse : les actions entrant dans le cadre de la CAAPRE sont différentes de celles menées par l'association EADC, il n'y a donc pas de risque de doublon.

Après discussion, le Comité Syndical autorise le Président à signer les actes correspondant à l'animation agricole Châtillonnais-Auxois et tous les documents utiles, afin de mener cette action dans les meilleures conditions.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Décision modificative budgétaire pour la régularisation d'une avance forfaitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables applicables aux établissements publics de coopération et aux syndicats mixtes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'EPAGE Sequana ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 de l'EPAGE Sequana, adopté par délibération n° 6/2026 en date du 11 mars 2026 ;

Vu la nécessité de procéder à une régularisation comptable concernant une avance forfaitaire versée dans le cadre du marché public « Aménagements hydrogéomorphologiques, paysagers et pédagogiques associés à la création d'une zone d'expansion de crues et à la revitalisation de la Seine et de la Douix à Châtillon-sur-Seine » ;

Considérant :

- Qu'une avance forfaitaire d'un montant de 34 730,34 € a été versée dans le cadre de l'exécution de ce marché public ;
- Qu'il convient de procéder à la régularisation comptable de cette avance forfaitaire afin de permettre son intégration au compte d'immobilisation concerné ;
- Que cette régularisation nécessite l'inscription de crédits budgétaires au chapitre 041 – Opérations patrimoniales, en section d'investissement ;
- Qu'il convient ainsi d'inscrire un crédit de 34 730,34 € à l'article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles et un crédit de 34 730,34 € à l'article 2111 – Terrains nus ;
- Que ces deux mouvements constituent une opération d'ordre patrimoniale équilibrée, sans incidence sur l'équilibre réel du budget ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical de l'EPAGE Sequana décide :

- D'approuver la modification budgétaire suivante au titre de l'exercice 2026 :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Mouvement
Investissement	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 34 730,34 €
Investissement	041	2111	Terrains nus	+ 34 730,34 €

- De préciser que ces mouvements budgétaires ont pour objet de permettre la régularisation comptable d'une avance forfaitaire d'un montant de 34 730,34 €, versée dans le cadre de l'exécution d'un marché public, par transfert du montant concerné du compte 238 vers le compte 2111.

- De préciser que cette opération est réalisée au chapitre 041 – Opérations patrimoniales, en section d'investissement, et qu'elle constitue une opération d'ordre budgétaire sans incidence sur l'équilibre réel du budget de l'EPAGE Sequana.

- D'autoriser le Président à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Convention de coopération salon des Récid'Eau 2027

Organisé les 29 et 30 avril 2027 par l'EPAGE de l'Armançon sur le site du Muséoparc Alésia à Venarey-Les Laumes, le salon des Récid'Eau est une manifestation pédagogique de sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux de l'eau, de la biodiversité et du changement climatique. Grâce à des coopérations avec les syndicats des bassins versants voisins, les établissements scolaires au-delà du bassin de l'Armançon peuvent avoir accès à l'événement.

L'EPAGE Sequana participe régulièrement à ce salon depuis plusieurs années et y animera de nouveau un stand pour l'édition 2027.

Afin d'acter cette participation et de permettre à 4 établissements scolaires situés sur le bassin versant de la Seine d'avoir accès au salon, il est nécessaire de passer une convention avec l'EPAGE de l'Armançon. Les obligations de l'EPAGE Sequana figurant dans cette convention seront les suivantes :

- Participer au salon de l'eau des Récid'Eau de l'Armançon 2027 en mobilisant des membres de son entité pour proposer un stand sur les thématiques des Récid'Eau,
- Annoncer l'évènement du salon de l'eau des Récid'Eau de l'Armançon 2027 auprès de son réseau,
- Verser un montant de 120 € par classe du périmètre de l'EPAGE Sequana inscrite au salon de l'eau des Récid'Eau 2027.

Mr François RIOTTE souhaite savoir pourquoi seules 4 classes situées dans le périmètre de l'EPAGE Sequana peuvent participer au salon.
Réponse : c'est un choix de l'EPAGE de l'Armançon, organisateur des Récid'eau, afin de pouvoir proposer cette coopération à plusieurs des syndicats voisins.

Mr Dominique BAYEN demande par quel moyen sont informés les établissements scolaires de la possibilité de participer à ce salon.
Réponse : l'EPAGE de l'Armançon est chargé de la diffusion de l'information auprès des écoles, par mail ou par courrier.

Le comité syndical, après discussion, autorise le Président à signer la convention de coopération relative au salon des Récid'Eau 2027 ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Vote : 131 voix pour, 1 abstention.

❖ Création d'un emploi permanent de chargé de mission évaluation des actions portées par l'EPAGE Sequana

Le Président rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé(e) de mission évaluation des actions portées par l'EPAGE Sequana.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de chargé(e) de mission évaluation des actions portées par l'EPAGE Sequana à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Structurer et mettre en œuvre des dispositifs de suivi et d'évaluation ;
- Définir les indicateurs pertinents et établir les états initiaux (« état 0 ») nécessaires au suivi des actions ;
- Collecter, bancariser, analyser et interpréter les données afin de mesurer les effets des actions engagées ;
- Valoriser et communiquer les résultats auprès des partenaires, des politiques et des acteurs du territoire.

Cet emploi est équivalent à la catégorie A.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Ingénieur,
- Ingénieur principal.

Cet emploi est créé à compter du 19 octobre 2026.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, cet emploi pourra être pourvu de manière permanente par un agent contractuel territorial dans le cas suivant : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Il devra justifier d'une formation supérieure de niveau Bac +5 ou équivalent.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Président en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience de l'agent.

Le Président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Mr Jean-François BOUCHARD demande si le financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est garanti pour ce poste.
Réponse : la participation financière de l'AESN (qui porterait sur les 25% non pris en charge par les autres financeurs) n'est pas garantie dans l'immédiat mais des discussions sont en cours afin de l'obtenir.

Mr Bernard RAHON souhaite connaître la durée de financement du poste.
Réponse : des subventions sont garanties pendant un minimum de 3 ans.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Président et de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission évaluation des actions portées par l'EPAGE à raison de 35 heures hebdomadaires.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : 130 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

❖ Engagement de l'EPAGE Sequana dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de l'Aube 2027-2033

Au cours des six dernières années, l'EPAGE Sequana s'est pleinement investi dans la prévention des inondations, la connaissance du risque inondation et la sensibilisation du grand public et des acteurs locaux à la culture du fleuve et du risque inondation. Cet engagement s'est notamment inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Troyes et du bassin de la Seine Supérieure (2020-2026), porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

L'EPAGE Sequana rappelle que le dispositif du PAPI lui a permis de bénéficier d'un accompagnement sur les plans techniques et également financier pour la réalisation des actions suivantes :

- La modélisation hydraulique des crues de retour 2, 5, 10, 20, 50 et 100 ans sur les bassins de la Seine et l'Ource et d'une étude hydrogéomorphologique sur le bassin de la Laignes *(fiche action n° 1.3) ;*
- La conception de supports, la commande de matériel pédagogique et l'organisation ou la participation à des événements à destination du grand public et/ou des élus *(fiche action n°1.8.3)* ;
- La réalisation d'un Plan de Continuité de l'Activité et l'organisation d'un exercice de gestion de crise à l'échelle d'une commune *(fiche action n°3.5)* ;
- Le porter à connaissance, aux élus concernés, des résultats des modélisations hydrauliques et de l'étude hydrogéomorphologique précédemment évoquées et leur utilisation dans les documents d'urbanisme *(fiche action n°4.5)* ;
- Le lancement de la démarche pilote du programme Eau et Agriculture Durable du Châtillonnais *(fiche action n°6.2)*.

Face au risque inondation présent sur le territoire et par sa compétence GEMAPI, l'EPAGE Sequana continue d'orienter ses interventions vers l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, et le ralentissement des écoulements.

Ces cinq objectifs sont autant d'axes structurants du futur PAPI appelé PAPI de la Seine et de l'Aube, porté par l'EPTB Seine Grands Lacs sur les 6 prochaines années, soit de 2027 à 2033.

L'EPAGE Sequana propose de reconduire son engagement dans le futur PAPI de la Seine et de l'Aube, en assurance la maîtrise d'ouvrage ou l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage des huit actions suivantes :

- Action n° 1.7 : Modélisation du ruissellement et proposition d'aménagements d'hydraulique douce sur des communes à enjeu *(action réalisée en régie)* ;
- Action n° 1.8 : Sensibilisation à la culture du fleuve et du risque inondation *(38 000 € TTC)* ;
- Action n° 3.8 : Mise en place et aide aux collectivités sur les outils généraux de gestion de crise *(action réalisée en régie)* ;
- Action n° 4.7 : Porter à connaissance aux communes sur l'aléa érosion des sols et ruissellement dans les documents d'urbanisme *(action réalisée en régie)* ;
- Action n° 5.2 : Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations à l'échelle du territoire du pays Châtillonnais *(90 000 € TTC)* ;
- Action n° 6.3 : Restauration de Zones d'Expansion de Crues *(1 830 000 € TTC)* ;
- Action n° 6.4 : Relevés de laisses de crues et vérification de la fonctionnalité des Zones d'Expansion de Crues *(30 000 € TTC)* ;
- Action n° 6.5 : Accompagnement des communes à l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce sur les versants concernés *(assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, 940 000 €)* ;

Le tout pour un montant prévisionnel s'élevant à 2 928 000 € TTC.

Mr Vincent CHAUVOT souhaite savoir si des actions concernant la lutte contre les coulées de boue sont prévues dans le PAPI.

Réponse : *oui, les actions 1.7 et 6.5 concernent cette thématique.*

Mr François RIOTTE demande quels sont les différents organismes financeurs de ces actions.
Réponse : il s'agit principalement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'EPTB Seine Grands Lacs et de l'Etat par le biais du fond Barnier et des fonds verts.

Pour la réalisation des huit actions précédemment citées, et sous réserve de la labellisation du projet de PAPI de la Seine et de l'Aube 2027-2033, le Comité Syndical :

- Approuve l'engagement de l'EPAGE Sequana au PAPI de la Seine et de l'Aube 2027-2033, en sa qualité de maître d'ouvrage ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant au PAPI et à la réalisation des huit actions précédemment citées ;
- Autorise le Président à solliciter toute aide financière pour permettre la réalisation de ces actions.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Réalisation de travaux de restauration de cinq marais en cœur du Parc national de forêts

1. Contexte du projet

Ce projet de restauration de 5 marais alcalins est issu d'une opportunité de financement identifiée en décembre 2025. Le programme Nature 2050 de la CDC Biodiversité bénéficie de financements privés de la Fondation Coca-Cola et vise à accompagner financièrement des projets de restauration et de préservation de la biodiversité et à favoriser la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique. Dans ce cadre, la CDC a contacté l'EPAGE afin d'identifier un projet de restauration de milieux humides qui pourrait bénéficier de ces financements. Les critères obligatoires étant un projet situé dans la région Grand Est, sur le bassin versant de la Seine.

L'EPAGE s'est donc tourné vers ses partenaires Grand-Est (Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, Parc national de forêts, Office national des forêts) afin d'identifier des sites répondant aux objectifs du programme. À l'issue de cette démarche, cinq marais situés en cœur du Parc national de forêts et sites Natura 2000 ont été retenus pour faire l'objet d'un programme de restauration.

Les marais sont tous situés en forêt communale des communes suivantes :

- Rouvres-sur-Aube pour le marais de la Combe Vauguefroi ;
- Vaillant pour le marais de Sous-Mont-Saule ;
- Praslay pour le marais du Rossin et le marais de la Fontaine aux Larrons ;
- Saint-Loup-sur-Aujon pour le marais des Riots.

Ces marais présentent aujourd'hui différents dysfonctionnements liés à des aménagements anthropiques passés, notamment du drainage et l'enrésinement de résineux. Ces perturbations ont entraîné une dégradation progressive des fonctionnalités écologiques et hydrologiques des marais.

2. Objectifs du projet

Le projet vise donc à restaurer durablement ces cinq marais afin de leur permettre de retrouver un fonctionnement plus naturel et de renforcer leurs fonctionnalités écologiques et hydrologiques.

Les travaux poursuivent notamment les objectifs suivants :

- Améliorer le fonctionnement hydrologique des marais et des cours d'eau associés ;
- Restaurer les habitats naturels et les continuités écologiques ;
- Favoriser la biodiversité inféodée aux milieux humides ;
- Contribuer à la préservation de la ressource en eau ;
- Renforcer la capacité de résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique ;
- Maintenir ou restaurer l'ouverture des milieux favorables à la biodiversité.

La surface totale concernée par les opérations de restauration est de 54,22 hectares.

Au-delà de l'aspect de restauration écologique, le projet s'inscrit également dans une démarche expérimentale. Les retours d'expérience concernant la restauration des marais restent encore limités, notamment en ce qui concerne l'efficacité des différentes techniques employées, leur évolution dans le temps et leur capacité à permettre une restauration durable des fonctionnalités hydrologiques et écologiques.

Le projet prévoit ainsi d'évaluer l'impact des travaux plusieurs années post-travaux. Un programme de suivi scientifique avant et après travaux sera mis en place. Il pourra notamment intégrer :

- Le suivi des niveaux et du fonctionnement hydrologique ;
- Des suivis floristiques et faunistiques ;
- Des mesures physico-chimiques ;
- Le suivi de l'évolution des habitats et de la végétation.

Les données recueillies permettront d'évaluer les effets des travaux dans le temps et de contribuer aux retours d'expérience régionaux et nationaux en matière de restauration écologique des marais.

3. <u>Nature des travaux</u>

Les travaux seront adaptés aux enjeux et aux caractéristiques de chacun des cinq sites.
Ils comprendront notamment, selon les secteurs :

- L'exploitation de peuplements résineux par l'ONF ;
- L'étrépage de surface de certaines zones après exploitation, afin de retrouver des conditions favorables à l'expression de la végétation caractéristique des milieux humides ;
- Le comblement total de drains à l'aide notamment des matériaux issus des opérations d'étrépage ;
- La réalisation de bouchons hydrauliques, lorsque cela est nécessaire, à partir d'un agglomérat de madriers complété par des apports de marne ;
- La création d'une mare sur l'un des marais ;
- Des opérations de débroussaillage destinées à rajeunir la végétation et à maintenir l'ouverture des milieux ;
- La mise en place de projets de pâturage permettant d'assurer à plus long terme l'entretien et le maintien des milieux ouverts.

Ces interventions ont été définies en fonction des diagnostics réalisés sur les différents sites et des objectifs de restauration propres à chacun d'entre eux.

Cette opération est inscrite dans le Contrat Sequana 2026-2030, au titre de l'action 2.2 – Travaux de restauration de milieux humides.

Les entreprises Duc et Préneuf et SAS André Bourreau, titulaires des marchés d'entretien de végétation et de travaux de génie écologique, conclus avec l'EPAGE Sequana, assureront la réalisation de ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 279 264,73 € TTC.

Le financement de l'opération sera assuré notamment par :

- L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ;
- La CDC Biodiversité, dans le cadre du programme Nature 2050.

Aucune participation financière de l'EPAGE n'est prévue pour la réalisation de ces travaux, sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

La réalisation des travaux est prévue sur la période fin 2026 à 2028, en fonction du calendrier d'intervention propre à chaque site et des contraintes liées aux conditions hydrologiques, environnementales et techniques.

4. Proposition au comité syndical

Après présentation du projet et au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le programme de travaux de restauration des cinq marais situés en cœur du Parc national de forêts ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à percevoir les financements nécessaires à la réalisation de l'opération auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la CDC Biodiversité et, le cas échéant, de tout autre financeur susceptible de contribuer au projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter et signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché public ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Réalisation de travaux de restauration de trois ruisseaux, dont deux en cœur du Parc national de forêts

1. Contexte du projet

Ce projet de restauration de trois ruisseaux est issu d'une opportunité de financement identifiée en décembre 2025. Le programme Nature 2050 de la CDC Biodiversité bénéficie de financements privés de la Fondation Coca-Cola et vise à accompagner financièrement des projets de restauration et de préservation de la biodiversité et à favoriser la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique. Dans ce cadre, la CDC a contacté l'EPAGE afin d'identifier un projet de restauration de milieux humides qui

pourrait bénéficier de ces financements. Les critères obligatoires étant un projet situé dans la région Grand Est, sur le bassin versant de la Seine.

L'EPAGE s'est donc tourné vers ses partenaires Grand-Est (Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, Parc national de forêts, Office national des forêts) afin d'identifier des sites répondant aux objectifs du programme. À l'issue de cette démarche, trois ruisseaux dont deux situés en cœur du Parc national de forêts ont été retenus pour faire l'objet d'un programme de restauration :

- Le ruisseau de la Combe aux Vachers à Villars-Santenoge,
- Le ruisseau de Rochia à Colmier-le-Haut,
- Le ruisseau du marais Vaucher à Germaines.

Ces ruisseaux présentent aujourd'hui différents dysfonctionnements liés à des aménagements anthropiques passés, notamment du drainage et l'enrésinement de résineux et rectification du lit mineur. Ces perturbations ont entraîné une dégradation progressive des fonctionnalités écologiques et hydrologiques des ruisseaux.

2. Objectifs du projet

Le projet vise donc à restaurer durablement ces trois ruisseaux afin de leur permettre de retrouver un fonctionnement plus naturel et de renforcer leurs fonctionnalités écologiques et hydrologiques.
Les travaux poursuivent notamment les objectifs suivants :

- Améliorer le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ;
- Restaurer les habitats naturels et les continuités écologiques ;
- Favoriser la biodiversité inféodée aux milieux humides ;
- Contribuer à la préservation de la ressource en eau ;
- Renforcer la capacité de résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique ;
- Maintenir ou restaurer l'ouverture des milieux favorables à la biodiversité.

Le linéaire total concerné par les opérations de restauration est de 1,5 km.

Le projet prévoit ainsi d'évaluer l'impact des travaux plusieurs années post-travaux. Un programme de suivi scientifique avant et après travaux sera mis en place. Il pourra notamment intégrer :

- Le suivi des niveaux et du fonctionnement hydrologique ;
- Des suivis floristiques et faunistiques ;
- Des mesures physico-chimiques ;
- Le suivi de l'évolution des habitats et de la végétation.

Les données recueillies permettront d'évaluer les effets des travaux dans le temps et de contribuer aux retours d'expérience régionaux et nationaux en matière de restauration écologique des cours d'eau.

3. Nature des travaux

Les travaux seront adaptés aux enjeux et aux caractéristiques de chacun des trois sites.
Ils comprendront notamment, selon les secteurs :

- L'exploitation de peuplements résineux par l'ONF ;

- Le reméandrage, la recharge sédimentaire et la restauration de la petite continuité des ruisseaux ;

Ces interventions ont été définies en fonction des diagnostics réalisés sur les différents sites et des objectifs de restauration propres à chacun d'entre eux.

Les entreprises Duc et Préneuf et SAS André Bourreau, titulaires des marchés d'entretien de végétation et de travaux de génie écologique, conclus avec l'EPAGE Sequana, assureront la réalisation de ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 160 000 € TTC.

Le financement de l'opération sera assuré notamment par :

- L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ;
- La CDC Biodiversité, dans le cadre du programme Nature 2050.

Aucune participation financière de l'EPAGE n'est prévue pour la réalisation de ces travaux, sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

La réalisation des travaux est prévue sur la période fin 2026 à 2028, en fonction du calendrier d'intervention propre à chaque site et des contraintes liées aux conditions hydrologiques, environnementales et techniques.

4. Proposition au comité syndical

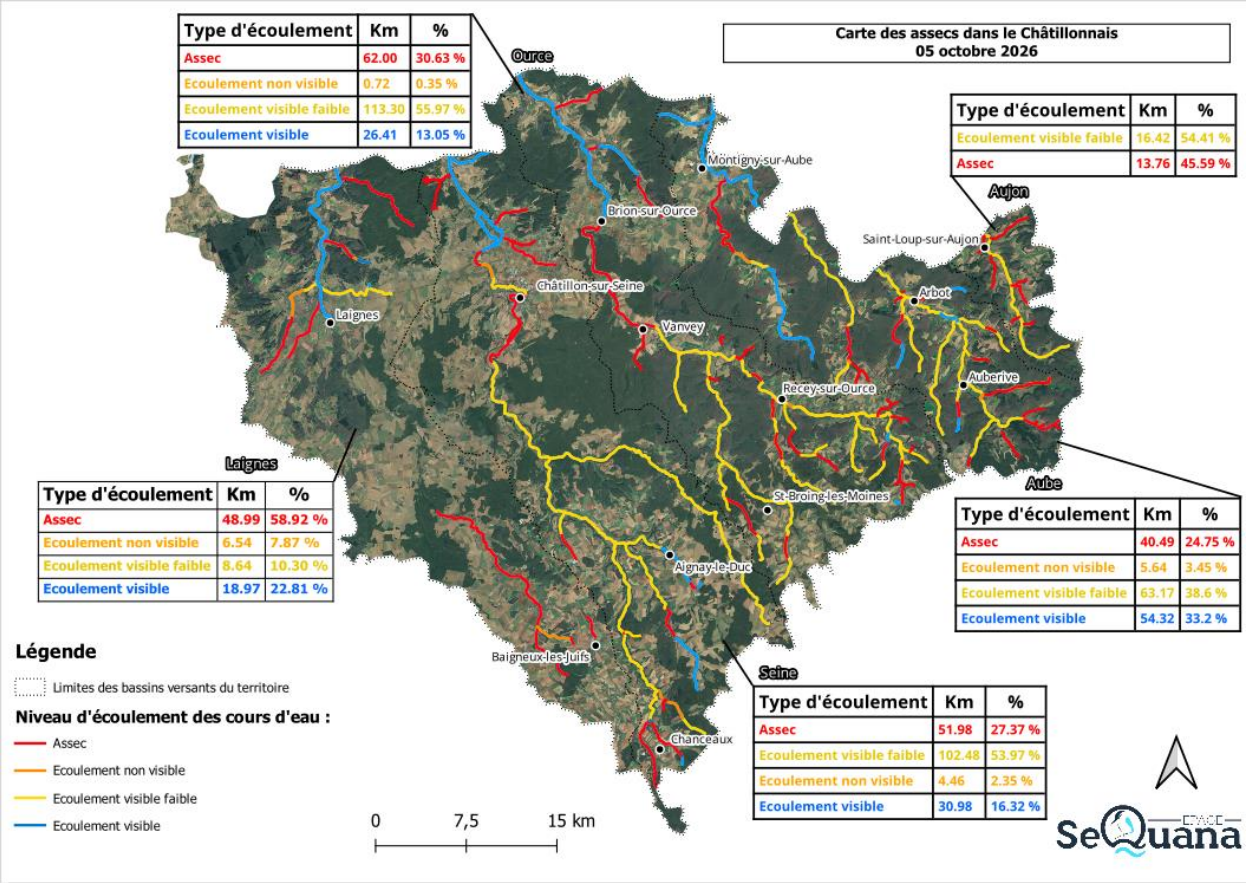
Après présentation du projet et au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le programme de travaux de restauration des trois ruisseaux dont deux situés en cœur du Parc national de forêts ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à percevoir les financements nécessaires à la réalisation de l'opération auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la CDC Biodiversité et, le cas échéant, de tout autre financeur susceptible de contribuer au projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter et signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché public ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Questions diverses

Le Président présente au comité syndical la carte des assecs sur le périmètre de l'EPAGE :



Type d'écoulement	Km	%
Assec	62.00	30.63 %
Ecoulement non visible	0.72	0.35 %
Ecoulement visible faible	113.30	55.97 %
Ecoulement visible	26.41	13.05 %

Type d'écoulement	Km	%
Ecoulement visible faible	16.42	54.41 %
Assec	13.76	45.59 %

Type d'écoulement	Km	%
Assec	48.99	58.92 %
Ecoulement non visible	6.54	7.87 %
Ecoulement visible faible	8.64	10.30 %
Ecoulement visible	18.97	22.81 %

Type d'écoulement	Km	%
Assec	40.49	24.75 %
Ecoulement non visible	5.64	3.45 %
Ecoulement visible faible	63.17	38.6 %
Ecoulement visible	54.32	33.2 %

Type d'écoulement	Km	%
Assec	51.98	27.37 %
Ecoulement visible faible	102.48	53.97 %
Ecoulement non visible	4.46	2.35 %
Ecoulement visible	30.98	16.32 %

Au 5 octobre 2026, près de 200 km de cours d'eau sont en assec, soit notamment 58,92 % du linéaire suivi sur le bassin des Laignes, 30,63 % sur celui de l'Ource et 27,37 % sur celui de la Seine.

Mr Dominique BAYEN demande par quels moyens il serait possible de stocker un maximum d'eau dans les rivières.
<u>Réponse</u> : par le biais des solutions fondées sur la nature (restauration de la morphologie des cours d'eau, des zones humides et de la végétation des berges, amélioration de l'infiltration de l'eau dans les sols, réduction du ruissellement, préservation des petits cours d'eau en tête de bassin versant et des milieux humides associés).

Le Président présente également la chaîne YouTube de l'EPAGE Sequana nouvellement créée, sur laquelle sont disponibles l'ensemble des vidéos réalisées par BF Production concernant les actions de la structure.

Mr François BLANCHOT remercie l'équipe de l'EPAGE Sequana pour les nombreuses actions de communication menées afin d'informer et de sensibiliser les élus et le grand public aux problématiques liées aux milieux aquatiques.

Mr Philippe VINCENT termine en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence qui a permis d'obtenir le quorum dès la première réunion. Il souligne ainsi l'importance de l'investissement des membres du comité syndical et espère qu'il en sera de même pour les réunions à venir.